COMPTE-RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 6/04/2021 à 19h30 & CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS du mardi 6/04/2021 à 10h00

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE – Bernard BEAUDET – François GUIZOUARN – Laurent MASSON – Hervé LOMBARD – Sébastien PICOTIN – Caroline PUYDEBOIS – Valérie GANDILLIET – Philippe PERRIGOT – Eric CHARLE – Fabrice SERRé Cindy GUIZOUARN – Michel CHARLEMAGNE

Etait absente excusée : Christine SAVOURAT

Secrétaire de séance : Valérie GANDILLIET

Monsieur le Premier Adjoint procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal.

I – VOTE des comptes de gestion, des comptes administratifs 2020 et des budgets primitifs 2021

Le Maire rappelle :

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier comptable de la commune, et deux types de comptes : d'une part, le compte du maire qui est « le compte administratif » et, d'autre part, celui du trésorier qui est le « compte de gestion ».
A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du Trésorier est soumis au Maire, selon l'article L 2121-31 du CGCT. Le compte de gestion est confectionné par le Trésorier qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion du receveur soit :**

  * Le Compte de gestion de l'Assainissement
  * Le Compte de gestion de la Commune (budget principal)

Les comptes administratifs sont présentés à l'assemblée par M. Jean-Claude POTAGE, 1er Adjoint au Maire, hors de la présence de M. le Maire. Le compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part, (d'après l'article L 2121-14 du CGCT).

- **Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats et les comptes administratifs 2020 suivants :**

  * du budget d'assainissement : Excédent antérieur reporté en exploitation (compte 002) : 91 310.54 €
    Excédent antérieur reporté en investissement (compte 001) : 70 355.67 €

  * du budget Commune : Excédent antérieur reporté en fonctionnement (compte 002) : 488 754.06 €
    Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 27 203.17 €
    Déficit antérieur reporté en investissement (compte 001) : 361 108.60 €

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Dépenses d'Exploitation	71 202.03 €
Recettes d'Exploitation	162 512.57 €
Dépenses d'Investissement	20 235.52 €
Recettes d'Investissement	90 591.19 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente le budget primitif de l'Assainissement équilibré en dépenses et en recettes :

D'Exploitation à	168 202.00 €
D'Investissement à	157 916.00 €

➢ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2021 :**

Redevance Assainissement	1.65 € /M3
Redevance pour modernisation du réseau de collecte	0.185 € /M3
Soit un total de :	**1.84 € /M3**

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement	592 083.41 €
Recettes de fonctionnement	1 108 040.64 €
Dépenses d'Investissement	720 692.99 €
Recettes d'Investissement	693 908.82 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE :**

Le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

De fonctionnement à	1 094 713.00 €
D'Investissement à	389 715.00 €

L'ensemble de ces délibérations sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

******

SEANCE du C.C.A.S. :

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Social) se sont réunis le 6 avril 2021 à 10h00, Secrétaire de séance : Sonia ROUSSEAU - Présents : M. CHARLEMAGNE, M.H THOMAS, P. PERRIGOT, S. ROUSSEAU – E. FAUCONNET – Absents : JL CHAPLOT, D. PIQUOIS donne pouvoir à P. PERRIGOT, V. GANDILLIET donne pouvoir à S. ROUSSEAU, Cindy GUIZOUARN. VOTE du compte de gestion, de l'affectation du résultat, du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

➢ **Compte de gestion du Receveur, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

➢ **Le Conseil d'Administration adopte l'affectation du résultat de l'exercice et le compte administratif 2020, approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Affectation du résultat du CCAS :

*Excédent antérieur reporté en exploitation : 1 063.48 €

- Compte administratif du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 4 580.52 €
  * Recettes d'Exploitation 5 644.00 €

➢ **Budget primitif approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration :**

- BP 2021 du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 6 652.00 €
  * Recettes d'Exploitation 6 652.00 €

II – AUTRES DELIBERATIONS

1. Subventions allouées aux associations et au CCAS :
   * Associations : 11 730.00 € et CCAS : 5 588.52 €
   Soit un montant total de : 17 318.52 € selon la répartition suivante :

   - Association fêtes et loisirs Bazoches : 3 850.00 €
   - Comité de jumelage de Bray/Seine : 150.00 €
   - Club de tennis de Bazoches : 2 000.00 €
   - Les restaurants du cœur : 500.00 €
   - Club Amitiés Bazochoises : 1 000.00 €
   - Orchestre Harmonie de Bray/Seine : 200.00 €
   - OCCE ECOLES de Bazoches : 1 650.00 €
   - OCCE ECOLE de BALLOY : 270.00 €
   - OCCE ECOLE de LA TOMBE : 360.00 €
   - ASSOCIATION DE CHASSE de Bazoches : 300.00 €
   - ADMR de Bray/Seine : 300.00 €
   - FNACA « Maroc-Tunisie » de Bray/Seine : 100.00 €
   - EQUIT LIBRE de Bazoches : 100.00 €
   - Service aide à domicile Bassée-Montois de Bray/Seine: 300 €
   - Pôle Autonomie Territoriale Provins (Sillage) : 300.00 €
   - Croix rouge de Bray/Seine : 100.00 €
   - Les P'tits loups du R.P.I. de Bazoches/Balloy/Gravon/La Tombe : 250.00 €

   Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve les subventions accordées au CCAS et aux Associations.

2 – Taux des taxes fiscales locales :

Taxe sur le Foncier Bâti : 13.48 % + 18 *(part départementale en compensation de la taxe d'habitation)* **soit : 31.48 %**
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 33.32 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 19.25 %

L'ensemble des taxes est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil municipal.

3. Admissions en non-valeur :
   a)Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget d'Assainissement, arrêté au 3/03/2021

concernant des impayés de redevances d'assainissement de 2015 à 2017 pour un montant total de 2 246.52 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget d'assainissement énumérées ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

b) Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget principal de la Commune, arrêté au 18/03/2021 concernant les impayés d'ordures ménagères de 2014 à 2017 pour un montant total de 3 469.54 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal énumérées ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

4. Amortissements :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

a) d'amortir sur une durée de 2 ans, les logiciels/licences, inscrits au budget principal du compte 2051, chapitre 20 (section dépenses d'investissement). Amortissement au compte 28051 chapitre 040 (section d'investissement recettes) et au compte 6811 chapitre 042 (section de fonctionnement dépenses).

b) d'amortir sur une durée de 10 ans, la pompe réf AB31021800410117 de la STEP, en section d'investissement d'un montant de 2 898.00 €. L'amortissement est réalisé en recette d'investissement (budget assainissement) au compte 28154 chapitre 040, qui s'équilibre en dépense de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042.

c) d'amortir sur une durée de 5 ans, la subvention d'équipement versée au SDESM (budget principal), pour les travaux de basse tension de la Grande rue, en section d'investissement d'un montant de 80 196.13 €. L'amortissement est réalisé en recette d'investissement au compte 28041581 chapitre 040, qui s'équilibre en dépense de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042. La présente délibération remplace la délibération n°770252020060 du 13/10/2020.

d) d'amortir sur une durée de 5 ans, la subvention d'équipement versée au SDESM (budget principal), pour les travaux de communication électronique de la Grande rue, en section d'investissement d'un montant de 204 334.17 €. L'amortissement est réalisé en recette d'investissement au compte 280421 chapitre 040, qui s'équilibre en dépense de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042. La présente délibération remplace la délibération n°770252020061 du 13/10/2020.

e) d'amortir sur une durée de 5 ans, le fonds de solidarité des entreprises versé en 2020 (budget principal), en section d'investissement d'un montant de 1 500.00 €. L'amortissement est réalisé en recette d'investissement au compte 280113 chapitre 040, qui s'équilibre en dépense de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042.

5. Demande de subvention FER (Fonds d'Equipement Rural) :

* Considérant la nécessité pour la Commune de BAZOCHES LES BRAY d'aménager un «City stade » Grande rue, prévisions de travaux 2021,
* le taux de subvention FER est de 50% appliqué à un montant plafonné à 100 000.00 €.

Le conseil municipal,

- ADOPTE les conditions de financement ci-dessus

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée approuve la demande de subvention FER auprès du département.

6. Désignation d'un référent « forêt-bois » :

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens. La fédération nationale des communes forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents « forêt-bois » dans chaque collectivité. Son développement reçoit le soutien financier de la Région Ile-de-France. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant d'expertises grâce à l'accompagnement du réseau des Communes forestières ; l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de s'abstenir et de reporter cette délibération à une prochaine séance, dans l'attente d'un complément d'information.

7. Approbation convention ENEDIS :

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de BAZOCHES LES BRAY une convention de servitude sous seing privé en date des 27 et 28 janvier 2021, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BOTINO et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BAZOCHES LES BRAY (77), cadastrée section H, numéro 456.
Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune de BAZOCHES LES BRAY, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

8. Approbation Communauté de Communes pour la compétence voirie « itinéraires cyclables » :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Les élus du territoire Bassée-Montois souhaitent développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir.
Ils ont à cet effet approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020.
Les élus souhaitent désormais mettre en œuvre ledit schéma, or il est nécessaire pour cela que la communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie.
Les communautés de communes peuvent exercer la compétence en matière de voirie, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :
« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :
3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article

peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ».

Cette compétence est également subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, sans quoi l'intégralité de la compétence sera transférée à la communauté. L'intérêt communautaire sera défini dans une délibération ultérieure.
Il vous est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes.
Après exposé :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;
Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;
Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;
Vu la délibération n°D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR : 14 ABSTENTIONS
Le Conseil DECIDE :

De reporter cette délibération, dans l'attente d'obtenir plus d'informations à ce sujet.

9. Approbation adhésions de 3 nouvelles communes au SDESM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10. Approbation convention avec le CDG 77 :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Séance clôturée le 6/04/2021 à 21h45.

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT

MAIRIE DE BAZOCHES (Seine-et-Marne)